

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

# كتاب التوحيد



TRADUIT PAR  
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ  
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB  
PAR L'ÉMINENT SAVANT  
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S\_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلى الله عليه وسلم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلى الله عليه وسلم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

L'auteur<sup>1</sup> –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et d'après Sa'îd bin Joubayr qui dit :

“Quiconque coupe une amulette de quelqu'un (qui la porte) aura comme (la récompense) de celui qui affranchit un esclave”.

Rapporté par Wakî'.

Et il (Wakî') a aussi rapporté d'après Ibrâhîm : “Ils voyaient comme détestable toutes les amulettes, qu'elles contiennent des versets du Coran ou autres”.

---

<sup>1</sup> N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Wakî' : C'est Wakî' bnoul-Jarrâh, un imam, un digne de confiance, l'auteur d'ouvrages décédé en 197 de l'Hégire
- Ibrâhîm : C'est l'imam Ibrâhîm An-Nakh'î, digne de confiance, parmi les grands jurisconsultes décédé en 96 de l'Hégire
- Ka'adli raqabatin : Comme celui qui affranchit un esclave : C'est-à-dire qu'il a la récompense identique à la récompense de celui qui affranchit un esclave
- Wa lahou : Et il : C'est-à-dire que Wakî' a également rapporté
- Wa kânou : Ils (voyaient comme détestable) : C'est-à-dire les compagnons de 'Abdoullâh ibn Mas'oud et ils font partie des plus nobles tâbi'oun
  - Le sens général des deux athars :

(Il y a dans ces deux athars) l'information que celui qui retire d'une personne ce qu'elle s'accroche afin de repousser les maux aura la récompense identique à la récompense de celui qui affranchit un esclave de son état d'esclavage car cet individu –par le fait qu'il s'accroche des amulettes– devient un esclave de Satan et donc s'il la coupe de lui, il lui retire cet état d'asservissement envers Satan.

Et Ibrâhîm An-Nakh'î a rapporté de certains nobles (leaders) parmi les tâbi'oun qu'ils voient que l'interdiction englobe toutes les amulettes qui sont accrochées et ce même si des versets du Coran y sont écrits et ce

uniquement afin de fermer les voies (qui pourraient amener à ce qui est interdit).

- Le rapport entre les deux athars et le chapitre<sup>2</sup> est clair car il y a dans ces deux athars l'information rapportée de ces illustres personnes parmi les plus nobles des tâbi'oun de l'interdiction de s'accrocher des amulettes de manière générale, absolue
- Ce que l'on tire comme bénéfiques de ces deux athars :
  1. La vertu du fait de couper les amulettes car il y a en cela le fait de réprouber ce qui est blâmable et de délivrer les gens de l'association
  2. Le caractère illicite absolu de s'accrocher des amulettes et ce même si elles sont composées de versets écrits du Coran selon l'avis d'un groupe parmi les tâbi'oun
  3. La diligence des pieux prédécesseurs dans le fait de protéger la croyance contre les superstitions.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

*"Chapitre au sujet de celui qui cherche la bénédiction auprès d'un arbre, d'une pierre ou autre chose similaire à ces deux choses :*

Et (pour preuve) la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

---

<sup>2</sup> N.d.t : Voir cours n°11 sous le titre "Chapitre de ce qui a été rapporté au sujet des formules de conjuration et des amulettes" <http://www.spfbirmingham.com/doc/Le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.11.pdf>

"Que vous en semble [des divinités], Al-Lât et Al-'Ouzzâ ainsi que Manât, cette troisième autre ? Sera-ce à vous le garçon et à Lui la fille? Que voilà donc un partage injuste! Ce ne sont que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres. Allah n'a fait descendre aucune preuve à leur sujet. Ils ne suivent que la conjecture et les passions de [leurs] âmes, alors que la guidée leur est venue de leur Seigneur".

Sourate An-Najm v.19-23".

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

"Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'Unicité :

C'est une continuité dans la citation des (actes d') association qui s'opposent à l'Unicité ou à sa complétude.

- Tabarraka : Il cherche la bénédiction : At-Tabarrook : La recherche de bénédiction et le fait de l'espérer et de la croire
- Wa nahwihimâ : Et autres choses similaires : Et ce qui leur ressemble comme un morceau de terre ou une grotte ou une tombe ou un mausolée ou un vestige
- Afarâ~aytoun : Que vous en semble : Informez-moi au sujet de ces idoles : Ont-elles amené un bien ou causé un mal ?
- Al-Lât : Cela a été récité sans la chaddah sur le tâ~ et aussi avec la chaddah sur le tâ~. Selon la première récitation (sans la chaddah) c'est le nom d'un rocher blanc sculpté sur lequel il y a une

demeure à At-Tâ'if et selon la deuxième récitation (avec la chaddah) c'est le participe présent du verbe "latta" (empâter) en raison d'un homme qui empâtait la farine fine pour les pèlerins, il mourut et ils se sont arrêtés auprès de sa tombe.

- Al-'Ouzzâ : Un arbre (acacia) entouré d'une construction et sur lequel des voiles ont été placés qui se situe entre la Mecque et At-Tâ'if
- Manât : Une idole à Al-Mouchallal entre la Mecque et Médine
- Ath-Thâlithata al-oukhrâ : La troisième autre : C'est un blâme par le fait d'être dernière, c'est-à-dire la dernière qui a une valeur basse
- Alakoumou adh-dhakar : Sera-ce à vous le garçon : Vous vous attribuez ce que vous aimez, c'est-à-dire le garçon
- Wa lahou al-ounthâ : Et à Lui la fille : Vous Lui attribuez des filles car vous dites que les Anges sont les filles d'Allah
- Dîzâ : Injuste et faux
- Asmâ' : Des noms : Ce ne sont que des noms
- Samaytougouhâ : Que vous avez donnés (inventés) vous-mêmes
- Min sultân : Sans preuve : C'est-à-dire sans aucune preuve ni argument quant à leur divinité
- Iyattabi'oun : Ils ne suivent : Ils n'ont aucune référence
- Illâ adh-dhan : Que la conjecture : C'est-à-dire leur bon soupçon envers leurs aïeux

- Wa mâ tahwâl-anfous : Et les passions des âmes : Leur désir personnel de leadership
- Al-Houdâ : La guidance : L'envoi de Messagers avec les preuves claires et la vérité éclairante
  - Le sens général des versets :

Allah argumente avec les associateurs au sujet de leur adoration de ces trois idoles qui n'ont pas de raison : en quoi vous ont-elles fortifiés ?

Et Il les blâme au sujet de leur injustice dans le partage car ils se sont exemptés de filles et les ont attribuées à Allah.

Puis Allah exige d'eux une preuve quant à l'authenticité d'adorer ces idoles et Il démontre que la conjecture et les désirs personnels ne sont pas une preuve pour cette requête.

La preuve à ce sujet n'est que ce avec lequel les Messagers sont venus en termes d'arguments clairs et de preuves catégoriques quant à l'obligation d'adorer Allah Seul et de délaisser l'adoration des idoles.

- Le rapport entre les versets et le chapitre est qu'il y a dans ces versets l'interdiction de chercher la bénédiction auprès des arbres et des pierres et que cela est considéré comme de l'association. Les adorateurs de ces idoles citées croyaient qu'ils pouvaient obtenir la bénédiction en les vénérant et en les invoquant. Chercher la bénédiction auprès des tombes est identique au fait de chercher la bénédiction auprès d'Al-Lât. Et chercher la bénédiction auprès des arbres et des

pierres est identique au fait de chercher la bénédiction auprès d'Al-'Ouzzâ et de Manât.

- Ce que l'on tire comme bénéfices des versets :
  1. Chercher la bénédiction auprès des arbres et des pierres est une association
  2. Le caractère légiféré de débattre avec les associateurs afin de réfuter l'association et d'affirmer l'Unicité
  3. Le jugement n'est établi qu'avec la preuve venant de ce qu'Allah a légiféré et pas la conjecture et ce que l'âme désire
  4. Allah a établi les preuves par Son envoi des Messagers et la révélation des Livres

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

" D'après Abou Wâqid Al-Laythî –qu'Allah l'agrée– qui dit :

"Nous étions sortis avec le Messenger d'Allah ﷺ en direction de Hounayn alors que nous avons quitté la mécréance depuis peu.

Les polythéistes avaient un cèdre qu'ils appelaient Dhâtou Anwât \_\_\_\_\_ auprès duquel ils avaient l'habitude de faire halte et d'y accrocher leurs armes.

Nous sommes donc passés près d'un cèdre et nous avons demandé à l'Envoyé d'Allah ﷺ :

“Donne-nous un Dhâtou Anwât \_\_\_\_\_ comme ils ont un Dhâtou Anwât \_\_\_\_\_”.

Le Messager d'Allah ﷺ répondit :

"Allah est Le Plus Grand ! Ce sont certes les mêmes voies (que ceux qui vous ont précédés) ! Par Celui qui détient mon âme entre Ses Mains<sup>3</sup> ! Vous avez dit comme les Fils d'Israël ont dit à Moïse :

""Désigne-nous une divinité qu'on adore semblable à leurs dieux".

Il dit : "Vous êtes certes un peuple ignorant"".

(Sourate Al-A'râf v.138).

Vous suivez certes l'exemple de ceux qui vous ont précédés".

Rapporté par At-Tirmidhî qui l'a jugé authentique".

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Abou Wâqid Al-Laythî : C'est Al-Hârith bin 'Awf, un Compagnon célèbre décédé en l'an 68 de l'Hégire alors qu'il était âgé de 85 ans
- Hounayn : Une vallée située à l'Est de la Mecque à une distance de 13 à 19 miles, le Messager d'Allah ﷺ y a combattu la tribu de Hawâzin
- Houdathâ ou 'ahdin bikoufr : Nous avons quitté la mécréance depuis peu : Nous étions (encore) mécréants il y a peu de temps
- Ya'koufoun : Ils y faisaient halte : Ils y résidaient et le vénéraient et y cherchaient la bénédiction

<sup>3</sup> N.d.t : C'est-à-dire que le Messager d'Allah ﷺ jure par Allah.

- Yanoutouna bihâ aslihatahoum : Ils y accrochaient leurs armes cherchant par cela la bénédiction
- Anwât : le pluriel de nawt : c'est un radical qui a donné son nom à ce sur quoi les choses sont accrochées, il a été nommé ainsi en raison de la multitude d'armes qui y étaient accrochées cherchant par cela la bénédiction
- Ij'al lanâ dhâta anwât : Donne-nous un Dhâtou Anwât : Ils lui ont demandé qu'il leur donne la même chose
- Allâhou akbar : Le plus Majestueux et le plus Eminent, et c'est une formulation d'étonnement
- As-souan : avec une dammah sur le sîn : Les voies que vous avez suivies comme les voies blâmables qu'ont suivies ceux qui vous ont précédés
- Isrâ'îl : Israël : C'est Ya'qoub bin Ishâq bin Ibrâhîm Al-Khalîl :
- Sounana man kâna qablakoum : Les voies de ceux qui vous ont précédés : avec une dammah sur le sîn et il est autorisé de mettre une fâtha sur le sîn avec le sens de leur voie
  - Le sens général du hadîth :

Abou Wâqid informe d'un événement dans lequel il y a une raison d'étonnement et une immense exhortation et c'est qu'ils étaient en expédition avec le Messenger d'Allah ﷺ vers la tribu de Hawâzin alors qu'ils étaient convertis à l'Islam depuis peu et donc ce qui concerne l'association ne leur est était pas (encore) clairement apparu.

Et donc lorsqu'ils ont vu ce que les associateurs faisaient en termes de recherche de bénédiction auprès de l'arbre, ils ont demandé au Messager d'Allah ﷺ qu'il leur donne un arbre identique au leur.

Et donc le Messager d'Allah ﷺ dit : Allâhou Akbar ! En guise de reproche et en guise de glorification d'Allah et en guise d'étonnement quant à cette parole.

Et il ﷺ a informé que cette parole ressemblait à la parole du peuple de Moïse à Moïse lorsqu'ils ont vu ceux qui adoraient les idoles et qu'ils ont demandé : "Désigne-nous une divinité qu'on adore semblable à leurs dieux".

Et il ﷺ les a informés qu'ils les suivaient dans cette voie par cela.

Puis il ﷺ a informé que cette communauté suivrait la voie des juifs et des chrétiens et qu'ils suivraient leur voie et qu'ils feraient leurs actions et c'est une information qui a pour sens le blâme et la mise en garde contre cette action.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il y a dans ce hadîth la preuve que le fait de chercher la bénédiction et autre est une association et le fait d'attribuer une divinité en dehors d'Allah
- Ce que l'on tire comme bénéfices de ce hadîth :
  1. Chercher la bénédiction auprès des arbres est une association et de manière similaire les pierres et autre

2. Celui qui quitte le faux auquel il était habitué n'est pas à l'abri d'avoir un reste de cette habitude dans son cœur
3. La cause de l'adoration des idoles est leur vénération et d'y faire halte et de chercher la bénédiction auprès d'elles
4. Il se peut que l'individu voie quelque chose comme étant une bonne chose pensant que cela le rapproche d'Allah alors que cela l'éloigne de Lui
5. Il convient au musulman de faire le tasbîh<sup>4</sup> et le takbîr<sup>5</sup> lorsqu'il entend ce qui ne convient pas d'être dit au sujet de la religion et lors de l'étonnement
6. L'information que l'association allait arriver dans cette communauté et c'est certes arrivé
7. Un signe parmi les signes de sa prophétie صلى الله عليه وسلم car l'association a eu lieu dans cette communauté comme il صلى الله عليه وسلم en avait informé
8. L'interdiction de ressembler aux gens de la période préislamique et aux juifs et aux chrétiens si ce n'est dans ce qui a été spécifié par une preuve comme faisant partie de notre religion
9. Ce qui est pris en considération dans les jugements sont les sens et pas les noms car le Prophète صلى الله عليه وسلم a considéré leur requête comme la requête des Fils d'Israël et n'a pas prêté attention au fait qu'ils l'ont nommé Dhât Anwât".

---

<sup>4</sup> N.d.t : Dire Soubhâna Allah.

<sup>5</sup> N.d.t : Dire Allâhou Akbar.

Source :

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân –qu'Allah le préserve– p.86 à 93 aux éditions Dâr Al-‘Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 25-03-2016

[www.spfbirmingham.com](http://www.spfbirmingham.com)

Twitter @mehdimaghribi